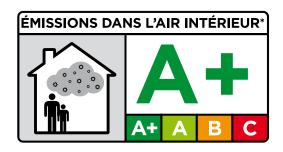
CONCERNE _____ LES PRODUITS DE

- construction,
- revêtement de mur, de sol
- peinture
- vernis

A partir du 1 Septembre 2013 Nouvel étiquetage





 st Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes èmissions).

Décret n°2011-321 du 23 mars 2011 Incorporation d'une nouvelle étiquette indiquant les caractéristiques d'émission, une fois mis en œuvre, en substances volatiles polluantes

Arrêté du 19 avril 2011

Caractéristiques de l'étiquette et méthodes d'évaluation.

Sols protégés **Cyris** Xk 309 **Rubis**

Tsaris

Emeraude

Produits pro

Orméa Xk 120

